

Attestation d'aptitude à utiliser les fluides frigorigènes

Attention à la date limite !



Tout opérateur utilisant les fluides frigorigènes doit être titulaire d'une attestation d'aptitude délivrée après examen. Or les entreprises du secteur du froid ont jusqu'au 4 juillet afin de se mettre en conformité avec la réglementation (notamment pour s'inscrire à une session de formation). Spécialisé dans les métiers du froid, le CFA du Port rappelle qu'il propose une préparation à cette attestation d'aptitude.

FORMATIONS PROPOSÉES PAR LA CMAR

(Juillet - août complets)

- 17 et 24 septembre
- 08 et 15 octobre
- 29 octobre et 05 novembre
- 19 et 26 novembre
- 03 et 10 décembre

Renseignements et inscriptions à l'URMA

Centre de Formation du Port

Tél. 0262 42 10 31

Fax. 0262 43 07 09

Mise en place de la filière de déchets professionnels du froid

L'ensemble de la profession du froid se mobilise à l'initiative de l'organisation professionnelle SYREF pour la mise en place d'une filière déchets. Et la CMAR en explique le fonctionnement aux artisans du secteur froid et climatisation.

Trois réunions d'information ont eu lieu sur ce thème avec le soutien logistique de la mission environnement de la CMAR au mois d'avril. Le sujet est d'importance pour les professionnels du froid soumis à la réglementation sur les DEEE et qui savent désormais à quoi s'en tenir.

En effet, si la collecte et le traitement des matériels ménagers de froid est en place à La Réunion, ce n'était pas le cas pour les déchets professionnels. Ce manque ne permettait pas d'appliquer la réglementation sur les DEEE. Faute de filière en place, de nombreux distributeurs refusaient de récupérer les matériels usagers de leurs clients, ne sachant pas quoi en faire ensuite.

EN FINIR AVEC LES DÉPÔTS SAUVAGES

Ces refus n'ont plus lieu d'être. L'ensemble des importateurs de la filière froid s'est en effet fédérée pour mettre en place une filière mutualisée de collecte et de gestion des déchets professionnels.

Des prestataires ont été retenus, dont la société Stardis pour les déchets dangereux qui doivent être expédiés en métropole.

La réglementation considère les importateurs et les distributeurs de matériels comme des " producteurs " de déchets et leur attribuent la responsabilité de leur valorisation ou élimination dans les règles. Tous les fluides et appareils sont concernés : bouteilles de fluides frigorigènes, matériels de réfrigération et de congélation, pompes à chaleur, centrale de traitement du froid, meubles et bacs réfrigérants, groupe de condensation, condenseur, compresseur, panneaux isolants et consommables toxiques (colles, huiles, produits d'entretien...).

Pour en savoir plus

Mission Environnement CMAR : 0262 45 52 52

Syref : 0262 34 05 85

Compagnie de la terre : 06 93 94 15 72

Les points de collecte où déposer les déchets

Les distributeurs seront les principaux points de collecte. La récupération des déchets prend place dans la continuité de la relation commerciale entre le fournisseur et son client artisan. La règle du 1 pour 1 (un matériel neuf pour un matériel usager et ce au prorata des ventes de l'année) s'applique généralement.

Deux formules pour les coûts

- Pour les matériels d'une puissance inférieure à 12 Kw Froid, le système est le même que celui en usage pour les appareils ménagers. Une éco-participation sera incluse dans le prix de vente de l'appareil. Ainsi la reprise des splits en fin de vie par le distributeur sera gratuite.
- Pour les matériels d'une puissance supérieure à 12 Kw Froid, collecte et traitement sont facturés au kilo. Des fiches techniques de prix au kilo par familles de matériels sont à la disposition des professionnels pour leur permettre d'intégrer ces coûts aux tarifs de leurs prestations.